



## **L'enfer est pavé de bonnes intentions.**

La Coordination Rurale (CR), premier syndicat agricole, dénonce la proposition de loi (PPL) du 13 février 2025 « visant à assurer le développement raisonné de l'agrivoltaïsme ». Cette PPL sera catastrophique pour les agriculteurs français, notamment dans la « diagonale du vide ». L'AGRIvoltaïsme est d'abord une question agricole.

### **Une proposition de loi injuste**

Elle ne tient pas compte des réalités agricoles et territoriales, elle fait monter artificiellement le prix du kWh de tous nos concitoyens. Elle créerait une loi d'exception sous prétexte de partage de valeur, qui ne s'appliquerait pas aux éoliennes, aux méthaniseurs, aux toits photovoltaïques vieux de 15 ans, aux zones AOP, aux zones déclarées constructibles...

Il est insupportable de créer une loi qui n'aurait pas de réciprocité pour d'autres activités rémunératrices. Ce serait ouvrir une boîte de Pandore. Les députés signataires devront l'expliquer à leurs concitoyens et aux territoires...

### **Cette déprise agricole est féroce dans la diagonale du vide**

Chaque année, 20 000 à 30 000 hectares de terres agricoles deviennent des friches ou des bois. Le législateur serait fondé à lutter contre cette hémorragie et comprendre que l'AGRIvoltaïsme est à développer prioritairement dans les zones intermédiaires, en appui notamment d'une production ovine, pour laquelle la France est déficitaire à hauteur de 57%. La CR a compris depuis plus de 5 ans la cohérence de ce modèle. Mais il nécessite un plafonnement à 75 ha et 50% de la surface cultivée par agriculteur, afin d'une part de permettre une installation viable sur ces terrains ingrats, et d'autre part de permettre de bons projets agricoles, à des agriculteurs plus éloignés des postes de raccordements. Le projet de l'énergéticien doit également être suffisamment important pour être rentable, gage de sécurité du projet agricole, spécifiquement dans les régions moins ensoleillées du Nord.

Un groupe de travail d'éminents juristes<sup>1</sup> a démontré que la contractualisation proposée dans cette PPL est inadaptée. Cette insécurité, qui serait organisée par la loi, est pernicieuse et préjudiciable aux agriculteurs. C'est inadmissible.

Pour la CR, signer une telle PPL est se rendre complice de l'abandon des agriculteurs ainsi que de l'accélération de leur déclassement. Or, quel avenir nos représentants voient-ils sur ces territoires ?

L'AGRIvoltaïsme est une des rares opportunités qui peut se présenter aux agriculteurs pour apporter de la résilience dans les fermes, face également au changement climatique. Comment accepter que l'on brise les jambes aux agriculteurs, tout en leur imposant de rester dans la course mondiale ?

Les élus supportant et signant en faveur de cette loi, même édulcorée, seront comptables devant leurs électeurs de ce positionnement en défaveur des agriculteurs.

La CR propose une autre voie et demande donc l'abandon de cette PPL, afin de permettre un développement dynamique de l'AGRIvoltaïsme ; c'est l'occasion de repartir sur de bonnes bases, avec à la clé l'installation d'agriculteurs dans ces territoires en perdition.

---

<sup>1</sup> Pr Benoît Gimonprez – La semaine juridique, notariale et immobilière n°42 – 18 octobre 2024